

Règlement du 7^e symposium international de sculpture de la Ville de Differdange du 22 mai au 2 juin 2019 sous le thème de :

"Emotions"

Article 1er: Objet

L'administration communale de Differdange en collaboration avec sa commission culturelle organise le 7^e symposium de sculpture du 22 mai au 2 juin 2019 à Differdange.

Cette manifestation a pour objectifs :

- De faire connaître l'art de la sculpture au public (travail devant le public)
- De promouvoir les artistes participants
- De produire des œuvres originales qui feront partie du patrimoine culturel de la Ville de Differdange
- D'avoir un rôle éducatif en direction des enfants

Article 2 : Modalités générales

Le nombre de sculpteurs pour cette rencontre est limité à 6.

Les artistes travailleront dans des espaces d'ateliers extérieurs, protégés, éclairés et aménagés par l'organisateur.

Les artistes sculpteront pendant dix jours et travailleront le bois qui sera financé par l'organisateur. La mise en place du matériel sera assurée par l'organisateur.

Chaque sculpteur aura à sa disposition les matériaux et équipements demandés (électricité, air comprimé et eau) en accord avec l'organisation. Les sculpteurs doivent se servir de leur propre outillage de sculpture et de finition.

Le symposium aura lieu indépendamment des conditions météorologiques.

Article 3 : Thème et dimensions

Le thème de cette édition est «Emotions».

L'organisateur mettra à disposition de chaque sculpteur le bois nécessaire à la création de son projet. Le projet devra présenter une hauteur maximal de 170 cm et minimale de 120 cm.

Article 4 : Procédure de sélection

En raison du nombre de candidatures, l'organisateur ne peut retenir toutes les propositions.

Une sélection par le jury est indispensable.

Les artistes seront sélectionnés sur un dossier incluant le projet qu'ils devront réaliser sur place en 12 jours (début du symposium mercredi, le 22 mai 2019. Les créations devront être terminées impérativement le dimanche 2 juin à 17h00).

La cérémonie de clôture se fera le même jour.

Le jury de sélection sera composé de professionnels et de représentants de la municipalité. Il sélectionnera 6 projets.

Pièces à fournir pour l'inscription :

- Contrat d'engagement
- Curriculum vitae
- 5 photos de sculptures réalisées dont au moins une sculpture monumentale
- Dessin et maquette au 1/10^e du projet envisagé (obligatoire!)
- Un bref résumé du projet
- Une photo récente de l'artiste

Dans le cas où le sculpteur ne pourrait réaliser son œuvre par absentéisme, le contrat d'engagement sera rompu immédiatement, ce qui signifie l'annulation de la commande et la prise en charge de l'hébergement et de la restauration. Un autre artiste, sélectionné mais sur une liste d'attente complémentaire serait alors invité à participer au symposium à la place de l'artiste défaillant.

L'inscription au Symposium doit être effectuée avant le 1^{er} novembre 2018 sur le site internet: www.symposiumsculpture.lu

Informations supplémentaires par e-mail : rejane.nennig@differdange.lu

(L'organisateur se réserve le droit de modifier la durée de l'événement et le nombre de sculpteurs)

Au vu des documents demandés le jury décide de l'admission des candidats au symposium. Leur inscription définitive leur sera communiquée en janvier 2019.

Le choix du jury sera sans appel. Les dossiers ne sont pas renvoyés.

Article 5 : Conditions financières

Chaque sculpteur recevra **2000 euros** (**deux mille euros**) pour sa prestation à la fin du symposium.

Article 6 : Hébergement et repas

L'hébergement des artistes résidants à l'étranger ainsi que les repas et boissons pour tous les sculpteurs participants seront assurés et pris en charge par l'organisation à partir du mardi soir (21 mai 2019) au lundi matin (3 juin 2019). Aucune autre indemnisation ne pourra être réclamée.

Les accompagnateurs éventuels devront s'acquitter des frais liés à leur hébergement, repas, boissons, etc. Veuillez indiquer le nombre de ces personnes à l'avance.

Article 7 : Droits d'auteur et propriété intellectuelle

L'administration communale se réserve le droit de toute publication relative aux œuvres à titre d'information, de publicité ou d'édition. Les sculptures deviendront la propriété de l'organisateur. Les sculptures seront installées de façon définitive sur le territoire differdangeois. Les artistes ne conservent que le droit moral.

La médiatisation sera assurée par l'envoi de dossiers de presse à la presse écrite, télévisuelle, généraliste et spécialisée, au niveau local, national et international.

Article 8 : Assurance et couverture sociale

L'artiste sélectionné est tenu de veiller à la sécurité de son entourage. Il souscrira à ses frais à une assurance Responsabilité Civile et toutes les démarches et frais liés à sa protection sociale lui incombent. Il devra impérativement fournir à l'organisateur les attestations relatives à son assurance et sa protection sociale, ceci au plus tard le jour de son arrivée.